



**Compte-rendu du COFIL du site Natura 2000 « Parc boisé du Château de Pau »  
réuni le 22 février 2021 (visioconférence)**

Affaire suivie par : Chantal Haté-Laloubère  
tél:05 59 80 87 67  
ddtm-environnement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le **2 MARS 2021**

**Objet** : Comité de pilotage du site Natura 2000 « Parc boisé du Château de Pau » (FR7200770)

**Participants :**

Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques	M. François ESNAULT, Mission valorisation du patrimoine et du cadre de vie
Commune de Billère	M. Jean-Yves LALANNE, maire de Billère Mme Marie-Noëlle SALA, responsable du service Environnement
CEN Nouvelle Aquitaine	Mme Natacha BOUET , responsable de l'antenne Béarn
DREAL Nouvelle Aquitaine	Mme Séverine PUCHEU, inspectrice des sites M. Simon SCHIANO DE TAGLIACUOLLO , chargé de mission biodiversité
Château de Pau	M. Paul MIRONNEAU, directeur du Musée national et domaine du château de Pau Mme Cécile LATOUR, Adjointe au directeur M. Yann ROGIER, secrétaire général M. Benoît LABORDE, Jardinier en chef du domaine M. Patrice CADET, Adjoint au jardinier en chef
DDTM 64	Mme Joëlle TISLE, responsable du service Environnement Mme Clémence HAMEL, responsable de l'unité Patrimoine Naturel et Chasse Mme Chantal HATE-LALOUBERE, chargée d'études N2000

**Personnes excusées :**

Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques	M. Jean-Jacques LASSERRE, président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
Commune de Pau	M. François BAYROU, maire de Pau Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, adjointe chargée de la transition écologique et du soutien à l'innovation

Madame Joëlle Tislé remercie l'ensemble des personnes présentes à la réunion. Elle souligne l'intérêt particulier que porte l'État sur ce site, qui par sa localisation urbaine et une fréquentation importante constitue une belle vitrine pour mettre en lumière la politique Natura 2000.

Elle rappelle que le comité de pilotage de ce site n'a pas été réuni depuis plusieurs années et que l'arrêté préfectoral de composition du comité de pilotage a été mis à jour en décembre 2020 afin de l'actualiser.

L'objet de la présente réunion est donc de relancer la démarche Natura 2000 sur ce site, de présenter les éléments nouveaux et de désigner la structure porteuse qui sera chargée de la révision du document d'objectifs du site.

Le diaporama figurant en annexe au présent compte-rendu et présenté en séance par la DDTM et le Château, aborde les points suivants :

- la démarche Natura 2000 (principes et fonctionnement),
- le site Natura 2000 « Parc boisé du Château de Pau » : historique et enjeux,
- le plan de gestion du Domaine national du Château de Pau,
- articulation ente la démarche Natura 2000 et la mise en œuvre du plan de gestion du Domaine national du Château de Pau,
- désignation du président du comité de pilotage Natura 2000 et de la structure animatrice.

Madame Marie-Noëlle SALA interroge la DDTM sur la constitution de deux comités de pilotage, un pour le suivi du site Natura 2000 et un pour la mise en œuvre du plan de gestion du château.

La DDTM répond que la constitution d'un comité de pilotage Natura 2000 conforme au code de l'environnement est une obligation réglementaire pour le fonctionnement d'un site Natura 2000 et pour l'obtention des financements de l'État et des financements européens (Feader) dédiés. Mais, compte-tenu de la complémentarité des sujets traités par ces deux COPIL, ceux-ci se tiendront en même temps dans un souci d'efficacité et de cohérence.

Monsieur Jean-Yves LALANNE interroge la DDTM sur la répartition de la surface du site entre les communes de Billère et de Pau qui a été présentée en séance. La DDTM répond qu'elle vérifiera cette donnée.

Post-réunion : Après vérification, la commune de Billère n'est effectivement concernée que par 1,39 ha sur les 18,87 ha du site.

#### Désignation du Président et de la structure animatrice :

Madame Joëlle Tislé rappelle que l'invitation du 5 janvier 2021 au comité de pilotage prévoyait que les collectivités candidates au portage de l'élaboration du DOCOB et à l'animation du site ainsi que les élus candidats à la présidence du COPIL devaient faire acte de candidature auprès de la DDTM avant le 8 février 2021.

En l'absence de candidature de collectivité pour porter l'élaboration du DOCOB puis l'animation du site, et conformément à l'article L414-2-III du code de l'environnement, celles-ci seront assurées par l'autorité administrative, c'est-à-dire dans le cas présent, par les services du Château de Pau pour le compte du Préfet.

De même, en l'absence de candidature à la présidence du COPIL, et conformément à l'article L414-2-III du code de l'environnement, celle-ci sera assurée par l'autorité administrative, c'est-à-dire dans le cas présent, par les services du Château de Pau pour le compte du Préfet.

Les différents participants font part de leur satisfaction quant à la reprise de la dynamique Natura 2000 sur ce site.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Joëlle Tislé remercie les participants. La réunion est levée à 15h30 .

La cheffe du service Environnement



Joëlle Tislé

